

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 26 juin 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.1.15, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 5.1, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 0.2) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 0.2), M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.1.3), M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 0.2), M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 7.2), Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 7.2), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 0.2), M. Philippe GONON (à partir du 7.3), M. Jacques GROSPERRIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (à partir du 0.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.2), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'au 2.5), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 0.2), Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 0.2), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 0.2) Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE (à partir du 0.2 et jusqu'au 7.3) Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.2), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO suppléante de M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET (à partir du 7.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET (à partir du 0.2) Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 0.2) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 7.3), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET (à partir du 7.2) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 0.2) Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Étaient absents : Besançon : Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Yannick POUJET, M. Gérard VAN HELLE Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Mery-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Noirrolle : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Torpes : M. Denis JACQUIN Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Michel JASSEY

Procurations de vote :

Mandants : P. BONTEMPS (jusqu'au 0.1), C. CAULET, Y.M. DAHOUI, M.L. DALPHIN (jusqu'au 7.1), C. DEVESA, A. GHEZALI, P. GONON (jusqu'au 7.2), T. MORTON (jusqu'au 1.1.1), Y. POUJET, R. REBRAB (jusqu'au 0.1), K. ROCHDI (à partir du 1.1.3), D. SCHAUSS (jusqu'au 0.1), G. VAN HELLE (jusqu'au 1.1.2), H. TRUDET, C. LINDECKER, D. PARIS, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET (à partir du 0.2), A. JACQUEMET (jusqu'au 7.2), D. JACQUIN, J. BAVEREL.

Mandataires : S. WANLIN (jusqu'au 0.1), A. VIGNOT, N. BODIN, S. PESEUX (jusqu'au 7.1), A. POULIN, M. ZEHAF, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 7.2), M. LOYAT (jusqu'au 1.1.1), P. CURIE, C. MICHEL (jusqu'au 0.1), D. DARD (à partir du 1.1.3), B. FALCINELLA (jusqu'au 0.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), Y. DELARUE, T. ROBERT, R. STEPOURJINE, J. KRIEGER, C. BARTHELET (à partir du 0.2), P. ROUTHIER (jusqu'au 7.2), B. ASTRIC, J.P. MICHAUD

ZAC des Hauts du Chazal - Compte-rendu annuel à la Collectivité – Bilan au 31/12/2016

Rapporteur : Marcel FELT, Conseiller communautaire délégué

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 TEMIS 2 Pôle Santé subvention d'équipement	Montant prévu BP 2017 : 200 000 € Montant de l'opération : 3 269 135 € (part CAGB)

Résumé :

L'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts du Chazal fait l'objet d'une concession d'aménagement.

La sedD, le concessionnaire, a obligation de faire le compte-rendu de son activité pour l'année écoulée. La présente délibération prend acte de ce compte-rendu et approuve le bilan prévisionnel arrêté au 31 décembre 2016.

Le bilan prévisionnel est en hausse d'environ 779 K€ par rapport au bilan 2015, soit 48 750 666 €. Cette hausse est due majoritairement à la prise en compte de la réalisation d'un parking commun sur l'îlot Paré (dépense compensée par une recette équivalente).

Au global, l'effort financier des collectivités s'établit à un montant prévisionnel de 19 235 038 € dont 3 269 135 € pour le Grand Besançon, soit une baisse de 39 K€ par rapport au dernier bilan.

L'avenant n°16 traite de ces modifications et intègre la modification de l'effort financier de l'autorité publique contractante de l'opération.

I. Contexte

Le dossier de réalisation de la ZAC « Hauts du Chazal » a été adopté par le Conseil Municipal de Besançon le 15 mai 2000. Cette ZAC constituait un nouveau secteur du développement de l'ouest bisontin, regroupant logements et activités économiques, souhaité par la Ville et les partenaires du pôle Santé.

Au vu de l'enjeu économique de cette ZAC, le Grand Besançon a déclaré la zone d'intérêt communautaire, au titre de sa compétence économique, par délibération du 14 septembre 2001. Les secteurs destinés à l'accueil d'activités économiques représentent 17 hectares cessibles. Elle a défini les modalités de ce transfert qui a pris effet au 14 septembre 2001.

Le Conseil Municipal de la Ville de Besançon a entériné ce transfert par délibération en date du 13 décembre 2001.

Ces décisions, ainsi que les évolutions législatives relatives au régime des contrats d'aménagement, ont conduit à transformer la convention de concession initiale en convention publique d'aménagement actant d'une autorité cocontractante constituée d'une part de la Ville de Besançon et d'autre part du Grand Besançon (délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2003 et du Conseil de Communauté du 19 décembre 2003).

Par ailleurs, la Ville de Besançon et le Grand Besançon ont décidé de se lier par une convention de gestion commune de la ZAC dont les principes ont été arrêtés par délibération municipale du 20 novembre 2006 et communautaire du 13 octobre 2006.

Cette convention prévoit notamment la création d'un comité de pilotage composé d'élus des deux collectivités et le financement global de l'opération assuré selon une clé de répartition : 57 % Grand Besançon et 43 % Ville de Besançon.

Toutefois, certains postes restent entièrement à la charge des collectivités en propre (par exemple : la réalisation des voies Bus et Tram pour le Grand Besançon et la participation à l'implantation de l'UFR Médecine-Pharmacie pour la Ville de Besançon).

II. Bilan Physique

A/ Foncier :

1. Acquisitions réalisées :

L'ensemble des terrains situés entre le mail Ambroise Croizat et la route de Franois (secteur ouest de la concession d'aménagement) ainsi que les terrains sur le versant nord du périmètre d'intervention sont acquis.

2. Acquisitions restant à réaliser :

En accord avec la ville de Besançon, des parcelles lui appartenant et situées le long du mail piéton et en contrebas de la bibliothèque universitaire, font l'objet d'une démarche d'acquisition échelonnée en fonction des besoins avérés de commercialisation.

Cession d'une parcelle Ville à la sedD au cours du premier semestre 2017 dans le cadre du programme immobilier BIO INNOVATION.

B/ Travaux

1. Travaux réalisés :

Près de 70% du programme prévisionnel de travaux est réalisé.

Tout le secteur sud du site, y compris la liaison avec Planoise et le raccordement du quartier à la route de Franois est donc à ce jour réalisé.

Le nouveau carrefour sur la RD 11 en limite de la commune de Franois a été livré (financement tripartite entre la CAGB, le SMAIBO et la concession d'aménagement).

2. Travaux à venir :

Ils concernent principalement :

- La finition des voiries aux abords des programmes d'habitat Edifipierre et Pierresbet Territoires, la rue Montessori et la rue Coudray le boursier (travaux en cours d'achèvement),
- La qualification de rue Bried aux abords du programme BIO INNOVATION,
- La préparation des travaux de viabilisation de la parcelle du centre médical.

III. Etudes

A/ Certification Iso 14001

Témis Santé s'est inscrit dans une démarche de qualité environnementale qui lui a permis d'obtenir la certification ISO 14001 en 2010.

La mise en place et le suivi de cette démarche a été confiée à la sedD qui s'appuie sur les ressources internes du GIE NOVEA pour assurer le bon déroulement de cette mission. Pour TEMIS Santé, le périmètre de cette certification inclut :

- les travaux d'aménagement du quartier,
- l'accueil et l'accompagnement des entreprises.

Une vérification annuelle a lieu sous forme d'un audit interne (par des adhérents de l'association PALME), et d'un audit externe réalisé par l'organisme accrédité ECOCERT.

A ce jour l'audit externe n'a mis à jour aucune non-conformité et le certificat ISO 14001 a été reconduit avec la note d'appréciation maximale A+.

Cette mission a été reconduite pour 3 ans depuis le 1^{er} juillet 2016 afin d'assurer la poursuite du dispositif sur une « base allégée » de 13 jours d'intervention / an (au lieu de 15).

B/ Etude de stationnement et d'accessibilité

L'étude a été confiée au BE ITEM en début d'année sur les volets stationnement et accessibilité. L'objectif de cette étude est :

- d'effectuer un diagnostic sur le volet stationnement et d'élaborer une stratégie en matière de stationnement sur le quartier.
- faire des propositions sur le volet accessibilité en prenant en compte la situation existante et les implantations à venir.

C/ Etude de programmation pour la poursuite du secteur habitat

Afin de préciser la stratégie en matière d'habitat à mener pour les prochaines années, une étude a été confiée fin 2014 au B.E. ADÉQUATION avec pour finalité une proposition de programmation, adaptée aux besoins du quartier et cohérente avec le développement des autres opérations publiques en matière d'habitat menées sur le reste du territoire communal (Vaites et Vauban notamment), sans oublier les opérations diffuses menées par les promoteurs privés et identifiées à ce jour.

En conclusion de cette réflexion stratégique, il a été validé le principe d'une programmation logements de type "campus ouvert" appuyée sur les besoins des étudiants de l'UFR de médecine pharmacie et du personnel du CHRU, soit en priorité de petits logements (maximum des T3).

Une provision pour une mission d'assistance et d'expertise de la démarche de programmation du secteur habitat sur le secteur Nord-Est est inscrite dans le bilan.

IV. Commercialisation

- 83 781 m² de terrains ont été commercialisés au 31.12.2016, soit environ 30 % du foncier cessible de la concession, dont :
 - pour les programmes d'habitat privé: 46 123 m²
 - pour les programmes d'habitat public : 14.358 m² (cf. détail ci-dessus)
 - pour les programmes d'accueil d'entreprises : 11 302 m²
 - pour les programmes immobiliers tertiaires ou apparentés : 5.782 m²
 - pour les établissements spécialisés : 6 216 m² (EHPAD)

Environ 19 ha de terrains restent encore disponibles en commercialisation dont 9 ha pour des programmes d'habitat et 10 ha pour des programmes d'activité.

A/ Bilan pour le secteur habitat

A ce jour sont commercialisés (actes de vente signés) :

- 502 logements privés (dont 473 livrés au 31 mars 2017),
- 100 chambres en résidence hôtelière,
- 600 m² de commerces et 600 m² de locaux d'activités associés à ces programmes.
- 135 logements publics.

A brève échéance (sous 6 mois), un acte de vente doit être signé avec la SCCV UTOPIA pour la tranche 2 de son programme immobilier de 105 logements.

Le total des 637 logements représentent une surface développée globale d'environ 46 600 m² de SDP.

B/ Bilan pour le secteur activités

A ce jour, sont commercialisés (actes de vente signés) : Ambulances Bonnet, Laboratoire d'analyses LPA, Bâtiment Euromedecine, Résidalia (Ehpad) Bioparc I, Bioparc 11, FCI production, extension de l'Ehpad Résidalia

Le projet BIO INNOVATION est en cours avec une livraison fin 2018.

Enfin, la sedD est maître d'ouvrage d'un centre médical d'environ 3000 m² SDP.

V. Bilan financier aménagement

Le bilan financier révisé de l'opération prend en compte les dépenses et les recettes constatées au 31/12/2016, ainsi que les dépenses et recettes prévisionnelles à engager jusqu'à la fin de la concession.

DEPENSES HT

MONTANT TOTAL DES DÉPENSES -----> **48 751 K€ HT**
dont déjà réalisées au 31.12.2016 -----> 33 403 K€, soit 69 %

RECETTES HT

MONTANT TOTAL DES RECETTES -----> **48 751 K€ HT**
dont déjà réalisées au 31.12.2016 -----> 27 813 K€, soit 57 %

Le montant du CRAC 2015 (présenté en 2016) s'élevait à 47 971 K€ HT, soit une augmentation de 779 K€.

A/ Analyse des dépenses en € HT :

	Bilan 31/12/15	Présent Bilan 31/12/16	Écart
Acquisitions	3 290 299	3 290 299	0
Études	997 115	1 042 115	45 000
Travaux	33 067 792	33 642 501	574 709
Frais divers	617 608	617 608	0
Frais financiers	5 444 632	5 458 133	13 501
Rémunération STE	3 535 862	3 634 049	98 188
Fond concours Temis	248 872	248 872	0
Participation en nature	769 178	817 088	47 910
Total dépenses HT	47 971 359	48 750 666	779 307

Le bilan prévisionnel des dépenses de l'opération augmente par rapport à celui de l'année précédente d'environ 779 K€.

L'évolution des dépenses est principalement due,

- A l'intégration d'un budget prévisionnel de 450 K€ pour la réalisation d'un parking commun de l'îlot Paré (dépense compensée par une recette nouvelle équivalente).
- A la réintégration de travaux de voirie qui avaient été supprimés dans le cadre de l'implantation de l'Institut de Formation de Professions de Santé (site d'implantation initial).

B/Analyse des recettes en € HT :

RECETTES	Bilan 31/12/15	Présent Bilan 31/12/16	Écarts
Provenant des tiers	23 214 041	23 993 829	779 788
Provenant du concédant	18 442 933	18 417 950	- 24 983
Autres produits, produits financiers, subventions, produits de gestion et divers	5 545 207	5 521 799	- 23408
Participations en nature Ville MOE	769 178	817 088	47 910
Total recettes HT	47 971 359	48 750 666	779 307

L'évolution des recettes est principalement due,

- A la réintégration d'une recette logements publics abandonnée en 2016 du fait de l'implantation initiale de l'IFPS sur ce secteur.
- Des compléments de recette pour les logements privés (complément SDP...)

VI. Engagement des concédants

Un avenant n° 16 à la convention publique d'aménagement matérialisera l'engagement financier des co-concédants (document annexé au présent rapport), et la prolongation de la convention jusqu'au 18 novembre 2025.

Sur la totalité de l'opération, Ville de Besançon et Grand Besançon portent un engagement financier de 19 235 038 €, dont 12 979 176 € HT de rachats d'ouvrages, 817 088 € HT d'apport en nature et 5 438 774 € de participations.

L'engagement global du Grand Besançon sur la totalité de l'opération s'élève à 3 269 135 € (hors convention).

L'engagement global de la Ville s'élève sur la totalité de l'opération à 15 148 814 € HT dont 2 169 639€ de participations.

Les avances, participations et ventes d'ouvrages sont prévues selon les échéanciers ci-dessous :

VILLE DE BESANCON										
	AVANCES	PARTICIPATIONS				CESSIONS D'OUVRAGES			Particip. en nature	
	Vers. ts Remb. ts	divers travaux et implant. UFR	voies bus- TCSP Tx 2002-2003	rue Paré	équilibre d'opération	Assainis. t	Eau	Chauff. Collectif		
à fin 2016	0	878 257	0	0	0	2 547 556	1 976 607	5 598 821		
2017	0	0	0	0	0	20 000	20 000	50 000	0	
2018	0	0	0	0	0	30 000	30 000	50 000	0	
2019	0	0	0	0	0	40 000	30 000	100 000	0	
Au delà	0	0	0	0	1 291 381	811 561	685 444	990 108	817 088	
SOUS TOTAUX	0	878 257	0	0	1 291 381	1 449 117	2 741 131	6 788 927	817 088	
					2 189 639 €	12 979 176 €				
TOTAL GÉNÉRAL :					15 148 814 €					
C.A.G.B.										
	AVANCES	PARTICIPATIONS				CESSIONS D'OUVRAGES			Particip. en nature	
	Vers. ts Remb. ts	divers travaux et implant. UFR	voies bus- TCSP Tx 2002-2003	rue Paré	équilibre d'opération	Assainis. t	Eau	Chauff. Collectif		
à fin 2016	2 151 245	0	0	600 000	1 100 000	0	0	0	0	
2017	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
2018	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
2019	-1 389 000	0	0	0	0	0	0	0	0	
Au delà	762 245	0	1 350 871	0	218 264	0	0	0	0	
SOUS TOTAUX	0	0	1 350 871	600 000	1 318 264	0	0	0	0	
TOTAL GÉNÉRAL					3 269 135 €					
VILLE DE BESANCON et C.A.G.B.										
	AVANCES	PARTICIPATIONS				CESSIONS D'OUVRAGES			Particip. en nature	
	Vers. ts Remb. ts	divers travaux et implant. UFR	voies bus- TCSP Tx 2002-2003	rue Paré	équilibre d'opération	Assainis. t	Eau	Chauff. Collectif		
à fin 2016	2 151 245	878 258	0	600 000	1 100 000	2 547 556	1 976 607	5 598 821		
2017	0	0	0	0	0	20 000	20 000	50 000	0	
2018	0	0	0	0	0	30 000	30 000	50 000	0	
2019	-1 389 000	0	0	0	0	40 000	30 000	100 000	0	
Au delà	-762 245	0	1 350 871	0	1 509 645	811 561	685 444	990 108	817 088	
SOUS TOTAUX	0	878 258	1 350 871	600 000	2 609 645	3 449 117	2 741 131	6 788 927	817 088	
TOTAUX					12 979 176 €					
					Participations et Vente d'ouvrages = 18 417 950 €					
					Engagement global des co-concédants = 19 235 038 €					

MM. A. BLESSEMAILLE, N. BODIN (2), B. GAVIGNET, JY. PRALON et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le bilan révisé au 31 décembre 2016,
- se prononce favorablement sur l'engagement des co-concédants (Ville et Grand Besançon) à l'opération des Hauts du Chazal à hauteur de 19 235 038 € dont 3 269 135 € pour le Grand Besançon,
- se prononce favorablement sur l'avenant n°16 modifiant l'effort financier de l'autorité publique cocontractante et la durée de la Convention Publique d'Aménagement qui est prolongée de 6 ans (soit jusqu'au 18 novembre 2025 afin d'être en cohérence avec la durée de la convention TEMIS Microtechniques),
- se prononce favorablement sur l'avenant n°5 qui modifie l'échéance de remboursement de l'avance n°1 (report de l'échéance de remboursement au 31/12/2020),
- se prononce favorablement sur l'avenant n°5 qui modifie l'échéance de remboursement de l'avance n°2 (report de l'échéance de remboursement au 31/12/2019),
- se prononce favorablement sur l'avenant n°4 qui modifie l'échéance de remboursement de l'avance n°3 (report de l'échéance de remboursement au 31/12/2019),
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants visés ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 6

Préfecture du Doubs

Reçu le

- 4 JUIL. 2017



Contrôle de légalité



Grand
Besançon



Ville de
Besançon

**CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT
DES HAUTS DU CHAZAL – TEMIS SANTÉ**

AVENANT N° 16

**Modification de l'effort financier
de l'autorité publique contractante à l'Opération**

Allongement de la durée de la convention jusqu'au 18 novembre 2025

Transmis au représentant de l'Etat le :

Notifié à la sedD le

16 mai 2017

page 1

ENTRE D'UNE PART :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par
agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du

ET :

- la Ville de Besançon représentée par son Maire, M. Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu
d'une délibération du Conseil municipal en date du

constituant ensemble, la « Collectivité publique cocontractante » et ci-après dénommée « les collectivités
publiques cocontractantes » ou « l'autorité cocontractante ».

ET D'AUTRE PART :

La Société d'Équipement du Département du Doubs (sedD) société anonyme d'économie mixte locale, au capital
de 5 342 080 €, inscrite au RCS de Besançon sous le n° B 775 665 359 00037, dont le siège social est à Besançon,
6 rue Louis Garnier, représentée par M. Vincent FUSTER son Président Directeur Général, en vertu d'une
délibération du Conseil d'Administration du 26 mai 2015

ci-après dénommée « la sedD » ou « la Société » ou « l'Aménageur »

IL A ETE EXPOSE PUIS CONVENU CE QUI SUIV :

Aux termes d'une convention requise en Préfecture du Doubs le 27 Août 2004, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon, constituant ensemble l'Autorité Publique cocontractante, ont chargé la SEDD de poursuivre dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, les actions d'aménagement de la ZAC des Hauts du Chazal précédemment engagées à l'initiative de la Ville de Besançon dans le cadre d'une convention de concession.

Le compte-rendu annuel aux Collectivités, établi au 31 mars 2017 et le bilan financier prévisionnel revise de l'Opération au 31 décembre 2016 qui en fait partie intégrante, exposent les évolutions techniques et financières de l'opération qui se caractérisent notamment par une très légère modification des modalités de l'effort financier global que l'Autorité Publique Cocontractante s'engage à consentir à l'Opération (- 0,1%) ainsi que son évolution.

Afin de prendre en considération ce nouveau contexte, les Collectivités cocontractantes ont décidé

- d'allonger la durée de la convention publique d'aménagement des Hauts du Chazal sur une durée de 6 ans, soit jusqu'au 18 novembre 2025, pour ajuster la durée de celle-ci à l'échéance actuelle de la convention publique d'aménagement de TEMIS Microtechniques, eu égard à l'avancement actuel de l'opération ;
- de contractualiser conformément à l'article 17-VI de la convention de concession, l'actualisation de l'effort financier global que l'Autorité Publique Cocontractante s'engage à consentir à l'Opération ainsi que son évolution.

Sur ce dernier point et sur la base du compte-rendu annuel aux Collectivités établi au 31 mars 2017 et du bilan prévisionnel revise de l'Opération au 31 décembre 2016 qui y est intégré, soumis à l'approbation du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire en termes identiques, l'effort des deux Collectivités qui ressortait à 19 212 211 € HT (en valeur 1^{er} janvier 2016) s'établit désormais à 19 235 038 € HT (en valeur 1^{er} janvier 2017), soit une augmentation de 22 827 €.

Ceci est l'objet du présent avenant n° 16 à la Convention Publique d'Aménagement susvisée.

Article 1 – Financement de l'Operation

Par suite de l'approbation du bilan financier prévisionnel revise au 31 decembre 2016 integre dans le Compte Rendu d'Activite aux Collectivites etabli au 31 mars 2017 susvisé, l'article 17 alinea VI –1^{er} paragraphe – de la Convention Publique d'Aménagement est abroge et remplacé par ce qui suit :

En application de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, l'effort global des Collectivites Publiques cocontractantes au coût de l'Operation, décomposé en participations, achat d'ouvrages et apport en nature comme indiqué ci-apres, est destiné à couvrir l'ensemble des charges de l'Operation non couvertes par les produits de l'Operation.

Son montant, dont le fractionnement en tranches annuelles figure au bilan prévisionnel revise au 31 decembre 2016 annexé au présent avenant, constitue un effort global, en valeur au 1er Janvier 2017, de 19 235 038 € HT, TVA en inc., dans les conditions légales en vigueur au moment de leurs versements et qui peut être décomposé ainsi qu'il suit :

VILLE DE BESANCON									
	AVANCES	PARTICIPATIONS				CESSIONS D'OUVRAGES			Participation en nature
	Versements et Remboursements	Divers travaux et implant. UPR	Voir Eco-TCCP Tr. 2002-2003	rue Parc	équilibre d'opération	Assainis I	Eau	Chauf. Collectif	
à fin 2016	0	878 267	0	0	0	2 847 556	1 975 687	5 598 821	
2017	0	0	0	0	0	20 000	28 000	50 000	0
2018	0	0	0	0	0	30 000	30 000	50 000	0
2019	0	0	0	0	0	40 000	30 000	100 000	0
Au-delà	0	0	0	0	1 291 381	811 561	685 444	990 106	817 088
SOUS TOTAUX	0	878 267	0	0	1 291 381	3 448 117	2 741 131	6 788 927	817 088
TOTAL GENERAL					15 148 814 €	12 979 175 €			817 088 €
C.A.G.B.									
	AVANCES	PARTICIPATIONS				CESSIONS D'OUVRAGES			Participation en nature
	Versements et Remboursements	Divers travaux et implant. UPR	Voir Eco-TCCP Tr. 2002-2003	rue Parc	équilibre d'opération	Assainis I	Eau	Chauf. Collectif	
à fin 2016	2 151 245	0	0	600 000	1 100 000	0	0	0	
2017	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2018	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2019	-1 389 000	0	0	0	0	0	0	0	0
Au-delà	-762 245	0	1 250 871	0	218 264	0	0	0	0
SOUS TOTAUX	0	0	1 250 871	600 000	1 318 264	0	0	0	0
TOTAL GENERAL					3 269 135 €				
VILLE DE BESANCON et C.A.G.B.									
	AVANCES	PARTICIPATIONS				CESSIONS D'OUVRAGES			Participation en nature
	Versements et Remboursements	Divers travaux et implant. UPR	Voir Eco-TCCP Tr. 2002-2003	rue Parc	équilibre d'opération	Assainis I	Eau	Chauf. Collectif	
à fin 2016	2 151 245	878 268	0	600 000	1 100 000	2 847 556	1 975 687	5 598 821	
2017	0	0	0	0	0	20 000	28 000	50 000	0
2018	0	0	0	0	0	30 000	30 000	50 000	0
2019	-1 389 000	0	0	0	0	40 000	30 000	100 000	0
Au-delà	-762 245	0	1 250 871	0	1 409 645	811 561	685 444	990 106	817 088
TOTAUX	0 €	878 268	1 250 871	600 000	2 509 645	3 448 117	2 741 131	6 788 927	817 088 €
Participations et Ventes d'ouvrages =						18 417 950 €			
Engagement global des co-concedants = 19 235 038 €									

Article 2 – Durée de la Convention Publique d'Aménagement

Les dispositions de l'article 5 de l'avenant 2 à la Convention Publique d'Aménagement qui se substitue au Traité de concession initial et à son avenant 1, sont abrogées et remplacées par ce qui suit

La convention publique d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La durée est portée à 27 ans à compter de la date de prise d'effet de la convention initiale, soit jusqu'au 18 novembre 2025

En cas d'inachèvement de l'opération à cette échéance, elle pourra être prorogée par un avenant conclu entre les parties et exécutoire dans les conditions ci-dessus.

Au cas où l'ensemble des missions de l'Autonté Publique co-contractante et l'aménageur aurait accompli avant le terme normal de la convention publique d'aménagement, la convention expirera de plein droit à la date de constatation de cet accomplissement. »

Article 3 – Autres dispositions de la Convention Publique d'Aménagement

Les clauses de la convention publique d'aménagement susvisée et de ses avenants successifs non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Fait à Besançon, le

Pour la sedD,

Le Président Directeur Général
de la Société d'Équipement
du Département du Doubs.

Pour l'Autonté Publique Cocontractante,

C.A.G.B.

Ville de Besançon

Vincent FUSTER



CONCESSION D'AMÉNAGEMENT
DES HAUTS DU CHAZAL - TEMIS SANTÉ



CONVENTION D'AVANCE

AVANCE N° 1 - Convention du 31/12/2002
AVENANT n° 5 - Report de l'échéance de remboursement au 31/12/2020

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, et ci-après désignée « la CAGB », en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 reçue en Préfecture du Doubs led'une part,

ET :

La Société d'Équipement du Département du Doubs (sedD), société anonyme d'économie mixte locale, au capital de 5.342.080 €, inscrite au RCS de Besançon sous le n°B 775 665 359 00037, dont le siège social est à Besançon- 6 rue Louis Garnier, représentée par M. Vincent FUSTER son Président Directeur Général, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 26 mai 2015 d'autre part,

Il a d'abord été exposé :

Par une convention en date du 18 Novembre 1998 reçue en Préfecture du Doubs le 20 Novembre suivant, la Ville de Besançon a concédé à la sedD les études et l'aménagement du secteur des Hauts du Chazal, selon la procédure ZAC, en vue de répondre aux besoins suscités par le développement d'un Pôle Santé à proximité immédiate de l'Hôpital Jean Minjoz. La Zone, d'une surface totale de 45 ha environ à vocation mixte est destinée à l'accueil d'activités et de logements.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, compétente en matière économique, a, par délibération du 14 Septembre 2001, reconnu d'intérêt communautaire la partie liée aux activités et a signé avec la Ville de Besançon une convention définissant les engagements de chacune des Collectivités à l'Opération. Cette convention a été approuvée par le conseil communautaire en date du 24 Juin 2002.

En application de cette convention et dans le cadre d'une convention d'avance signée le 31 Décembre 2002 et reçue en préfecture du Doubs le 23 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a décidé de contribuer au financement des dépenses liées à la réalisation des ouvrages de la concession d'aménagement de la ZAC des Hauts du Chazal.

A ce titre, elle a versé à l'opération une avance de 762 245 €, dite « avance 1 », dont le remboursement doit intervenir au 31 décembre 2017 aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2013 et de l'avenant 4 à la convention d'avance signée entre la CAGB et la SedD le 22 août 2013 et reçu en Préfecture du Doubs le 23 août 2013.

Prenant en considération l'évolution et l'échéancier des travaux d'aménagement et des recettes de commercialisation de cette opération visée au Compte rendu annuel établi au 31 mars 2017, lequel contient le bilan prévisionnel révisé du projet d'aménagement au 31 décembre 2016 et notamment la prolongation de la convention de concession au 18 novembre 2025, il a été décidé entre les parties de reporter l'échéance du remboursement de cette avance au plus tard au 31 décembre 2020.

Entre les parties, il est ainsi convenu ce qui suit :

Article 1 : Montant et obligations de la sedD

En application de ce qui est dit en préambule, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a consenti à la sedD une avance de 762.245 € (SEPT CENT SOIXANTE DEUX MILLE DEUX CENT QUARANTE CINQ EUROS) pour contribuer au paiement des dépenses liées à la réalisation des ouvrages de la concession d'aménagement de la ZAC des Hauts du Chazal.

Article 2 : Echancier de remboursement

Cette somme ainsi versée à la sedD par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon revêt le caractère d'une avance de fonds, non productrice d'intérêts, dont le remboursement est fixé au plus tard au 31 décembre 2020.

Article 3 : Communication

Le contrôle financier et comptable de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'exercera dans les conditions évoquées aux articles 18 et 19 de la Convention Publique d'Aménagement, notamment :

- a) Dans le cadre de son plan comptable particulier, la sedD devra tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres de l'Opération d'aménagement.
- b) La sedD présentera à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon :
 - a. Avant le 15 mai de chaque année, les comptes de l'opération arrêtés au 31 décembre de l'année écoulée.
 - b. Avant le 31 décembre de chaque année, un état prévisionnel des dépenses et recettes afférentes à l'Opération pour l'année à venir, à faire valider par la CAGB.

Chacun de ces documents prendra en considération l'ensemble des financements auxquels la sedD aura eu recours pour assurer le règlement des dépenses de l'Opération.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

Le Président Directeur Général de la Société
d'Équipement du Département du Doubs,

Vincent FUSTER



**CONCESSION D'AMÉNAGEMENT
DES HAUTS DU CHAZAL - TEMIS SANTÉ**

CONVENTION D'AVANCE

**AVANCE N° 2 - Convention du 25/11/2003
AVENANT n° 5 - Report de l'échéance de remboursement au 31/12/2019**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, et ci-après désignée « la CAGB », en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 reçue en Préfecture du Doubs le
d'une part,

ET:

La Société d'Équipement du Département du Doubs (sedD), société anonyme d'économie mixte locale, au capital de 5.342.080 €, inscrite au RCS de Besançon sous le n° B 775 665 359 00037, dont le siège social est à Besançon- 6 rue Louis Garnier, représentée par M. Vincent FUSTER son Président Directeur Général, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 26 mai 2015 d'autre part,

Il a d'abord été exposé :

Par une convention en date du 18 Novembre 1998 reçue en Préfecture du Doubs le 20 Novembre suivant, la Ville de Besançon a concédé à la sedD les études et l'aménagement du Secteur des Hauts du Chazal, selon la procédure ZAC, en vue de répondre aux besoins suscités par le développement d'un Pôle Santé à proximité immédiate de l'Hôpital Jean Minjot. La Zone, d'une surface totale de 45 ha environ à vocation mixte est destinée à l'accueil d'activités et de logements.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, compétente en matière économique, a, par délibération du 14 Septembre 2001, reconnu d'intérêt communautaire la partie liée aux activités et a signé avec la Ville de Besançon une convention définissant les engagements de chacune des Collectivités à l'Opération. Cette convention a été approuvée par le conseil communautaire en date du 7 février 2003.

Conformément à cette convention et au bilan prévisionnel révisé intégré dans le compte rendu d'activité établi par la sedD au 31 Décembre 2001, approuvé par le Conseil Municipal de Besançon dans sa séance du 26 Septembre 2002, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a apporté à l'Opération, sur l'année 2003, une avance de 1 109 000 €, dite « avance 2 », dont le remboursement doit intervenir au 31 décembre 2017 aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2013 et de l'avenant 4 à la convention d'avance signée entre la CAGB et la SedD le 22 août 2013 et reçu en Préfecture du Doubs le 23 août 2013.

Prenant en considération l'évolution et l'échéancier des travaux d'aménagement et des recettes de commercialisation de cette opération visée au Compte rendu annuel établi au 31 mars 2017, lequel contient le bilan prévisionnel révisé du projet d'aménagement au 31 décembre 2016 et notamment la prolongation de la convention de concession au 28 novembre 2025, il a été décidé entre les parties de reporter l'échéance du remboursement de cette avance au plus tard au 31 décembre 2019.

Entre les parties, il est ainsi convenu ce qui suit :

Article 1 : Montant et obligations de la sedD

En application de ce qui est dit en préambule, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a consenti à la sedD une d'avance de 1.109.000 € (UN MILLION CENT NEUF MILLE EUROS) pour contribuer au paiement des dépenses liées à la réalisation des ouvrages de la concession d'aménagement de la ZAC des Hauts du Chazal.

Article 2 : Echancier de remboursement

Cette somme ainsi versée à la sedD par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon revêt le caractère d'une avance de fonds, non productrice d'intérêts, dont le remboursement est fixé au plus tard au 31 décembre 2019.

Article 3 : Communication

Le contrôle financier et comptable de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'exercera dans les conditions évoquées aux articles 18 et 19 de la Convention Publique d'Aménagement, notamment :

- c) Dans le cadre de son plan comptable particulier, la sedD devra tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres de l'Opération d'aménagement.
- d) La sedD présentera à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon :
 - a. Avant le 15 mai de chaque année, les comptes de l'opération arrêtés au 31 décembre de l'année écoulée.
 - b. Avant le 31 décembre de chaque année, un état prévisionnel des dépenses et recettes afférentes à l'Opération pour l'année à venir, à faire valider par la CAGB.

Chacun de ces documents prendra en considération l'ensemble des financements auxquels la sedD aura eu recours pour assurer le règlement des dépenses de l'Opération.

Fait en 2 exemplaires à Besançon, le.....

Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

Le Président Directeur Général de la Société
d'Equipement du Département du Doubs,

Vincent FUSTER



**CONCESSION D'AMÉNAGEMENT
DES HAUTS DU CHAZAL - TEMIS SANTÉ**

CONVENTION D'AVANCE

**AVANCE N° 3 - Convention du 23/01/2006
AVENANT n° 4 - Report de l'échéance de remboursement au 31/12/2019**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, et ci-après désignée « la CAGB », en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2017 reçue en Préfecture du Doubs led'une part,

ET :

La Société d'Équipement du Département du Doubs (sedD), société anonyme d'économie mixte locale, au capital de 5.342.080 €, inscrite au RCS de Besançon sous le n° B 775 665 359 00037, dont le siège social est à Besançon- 6 rue Louis Garnier, représentée par M. Vincent FUSTER son Président Directeur Général, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 26 mai 2015, d'autre part,

Il a d'abord été exposé :

Par une convention reçue en Préfecture du Doubs le 27 Août 2004, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon, constituant ensemble l'autorité Publique Cocontractante, ont chargé la sedD de poursuivre dans le cadre d'une convention publique d'aménagement les actions d'aménagement de la ZAC des Hauts du Chazal, précédemment engagées à l'initiative de la Ville de Besançon dans le cadre d'une convention de concession notamment dans le but de répondre aux besoins suscités par le développement d'un Pôle Santé à proximité immédiate de l'Hôpital Jean Minjoz. La Zone, d'une surface totale de 45 ha environ à vocation mixte est destinée à l'accueil d'activités et de logements.

Conformément aux dispositions de cette convention, la C.A.G.B. a apporté à l'opération d'aménagement une avance de 280.000 €, dite « avance 3 », dont le remboursement doit intervenir au 31 décembre 2017 aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2013 et de l'avenant 3 à la convention d'avance signée entre la CAGB et la SedD le 22 août 2013 et reçue en Préfecture du Doubs le 23 août 2013.

Prenant en considération l'évolution et l'échéancier des travaux d'aménagement et des recettes de commercialisation de cette opération visée au Compte rendu annuel établi au 31 mars 2017, lequel contient le bilan prévisionnel révisé du projet d'aménagement au 31 décembre 2016 et notamment la prolongation de la convention de concession au 28 novembre 2025, il a été décidé entre les parties de reporter l'échéance du remboursement de cette avance au plus tard au 31 décembre 2019.

Entre les parties, il est ainsi convenu ce qui suit :

Article 1 : Montant et obligations de la sedD

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon met à la disposition de la sedD à titre d'avance une somme de DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (280.000 €) pour contribuer au paiement des dépenses liées à la réalisation des ouvrages de la concession d'aménagement de la ZAC des Hauts du Chazal.

Article 2 : Echancier de remboursement

Cette somme ainsi versée à la sedD par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon revêt le caractère d'une avance de fonds, non productrice d'intérêts, dont le remboursement est fixé au plus tard au 31 décembre 2019.

Article 3 : Communication

Le contrôle financier et comptable de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'exercera dans les conditions évoquées aux articles 18 et 19 de la Convention Publique d'Aménagement, notamment :

- e) Dans le cadre de son plan comptable particulier, la sedD devra tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres de l'Opération d'aménagement.
- f) La sedD présentera à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon :
 - a. Avant le 15 mai de chaque année, les comptes de l'opération arrêtés au 31 décembre de l'année écoulée.
 - b. Avant le 31 décembre de chaque année, un état prévisionnel des dépenses et recettes afférentes à l'Opération pour l'année à venir, à faire valider par la CAGB.

Chacun de ces documents prendra en considération l'ensemble des financements auxquels la sedD aura eu recours pour assurer le règlement des dépenses de l'Opération.

Fait en 2 exemplaires à Besançon, le.....

Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

Le Président Directeur Général de la Société
d'Equipement du Département du Doubs,

Vincent FUSTER